



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENNAIS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025**

Délégués en exercice : 22

Délégués Excusés : 3

Délégués absents : 2

Délégués présents : 17

dont Pouvoirs : 3

Votants : 20

Date convocation : 16 JANVIER 2025

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de janvier, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 janvier 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Roxanne OLIVIER) - Paul CARRERE - Anaïs CADIS – Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Rose-Marie ABRAHAM) – Claude LABORDE - Daniel BIREMONT – Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE - Martine GASTON – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE – Monique DUVIGNAU (+ pouvoir de Jean-Pierre REMY)

Excusés ayant donné pouvoir :

Rose-Marie ABRAHAM a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU
Roxanne OLIVIER a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Excusés : Rose-Marie ABRAHAM – Jean-Pierre REMY – Roxanne OLIVIER

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO - Yannick VILLATORO

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant Monsieur Paul CARRERE comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité. Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, il passe à l'ordre du jour ci-dessous :

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation de délégués communautaires à l'Etablissement Public Foncier Local Landes Foncier (EPFL).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Morcenais a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local Landes Foncier (EPFL) par délibération N°63/2024 en date du 22 mai 2024.

L'Assemblée Générale permet à chaque membre d'être représenté au sein de l'EPFL en fonction de sa population. Chaque EPCI désigne son ou des délégué(s) titulaire (s) et suppléant (s) au sein de ses organes délibérants en fonction de sa population

Il convient de désigner pour l'Assemblée Générale 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPFL et de proposer parmi ces délégués un titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays Morcenais au Conseil d'Administration de l'EPFL.

Monsieur le Président propose pour l'Assemblée Générale :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY	Monsieur Paul CARRERE
Madame Hélène COUSSEAU	Monsieur Frédéric PRADERE

Et propose pour le Conseil d'Administration.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY	Monsieur Paul CARRERE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- De désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à l'Assemblée générale de l'EPFL Landes foncier commune suit

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY	Monsieur Paul CARRERE
Madame Hélène COUSSEAU	Monsieur Frédéric PRADERE

- de proposer pour le Conseil d'Administration de l'EPFL.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY	Monsieur Paul CARRERE

Monsieur le Président souligne que l'EPFL est un outil intéressant pour les communes pour travailler sur l'acquisition du foncier en débudgétisant une partie de la charge sur 5 ans. Cela permet de favoriser une politique d'acquisition et de gestion prospective du foncier pour les communes.

II – VOIRIE

1 Approbation du Schéma Cyclable en Pays Morcenais.

Monsieur DUBROCA rappelle que le Bureau d'Etude IMMERGIS a été sollicité pour réaliser le schéma cyclable en adéquation avec le schéma départemental et ceux des Communautés de Communes limitrophes.

Pour cette réalisation, il y a eu au préalable, une consultation du public pour faire ressortir les attentes de la population en matière de pistes cyclables. A la suite de cette consultation, la commission voirie et le Bureau d'Etude ont travaillé en étroite collaboration sur le projet. Après plusieurs présentations et réflexions menées en COPIL, le schéma a été validé et transmis à chaque commune pour vérification et validation. Début janvier, présentation du phasage des projets dont certains s'étalent sur 0 à 5ans, 5 ans à 10 ans et 10 ans à 15 ans. Il précise qu'il y a dans ce schéma deux types de voies : celles qui sont dédiées uniquement à la piste cyclable et d'autres qui seront des voies partagées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Morcenais ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la pratique du vélo peut être considérée comme d'intérêt général pour les raisons économiques, sociales, environnementales et sanitaires suivantes : réduction des émissions de CO2, des polluants atmosphériques et des nuisances sonores, amélioration de la capacité physique, cognitive, de la santé et de la qualité de vie, créations d'emploi et de valeurs ajoutées localement, diminution des coûts de déplacements, facteur d'inclusion sociale et professionnelle, et d'autonomie des plus jeunes ;

CONSIDERANT

- que la Communauté de Communes du Pays Morcenais est engagée depuis plusieurs années sur le développement des mobilités actives sur son territoire,
- qu'elle se mobilise pour répondre à la fois aux enjeux de transition écologique et à la demande croissante des usagers dans le cadre des trajets du quotidien ou dans celui du cyclotourisme.
- que dans la continuité de cette démarche, la Communauté de Communes a initié l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, visant à orienter et encadrer le développement de la politique cyclable du territoire à moyen terme,

CONSIDERANT que ce document est le fruit de nombreux échanges au cours des années 2023 et 2024 entre l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et qu'il ait également été construit à partir d'ateliers, enquêtes et Comités de pilotages avec les différents acteurs du territoire afin d'analyser l'offre et la demande d'aménagements concernant les mobilités actives et d'élaborer un plan d'actions pour favoriser l'usage quotidien du vélo. Ce plan d'actions fixe à court, moyen et long terme de grandes orientations dans le déploiement d'un réseau favorisant des déplacements sécurisés et continus. Il propose également des actions et services complémentaires à mettre en place (stationnement, signalétique et jalonnement, communication...).

CONSIDERANT que le schéma vise le développement du réseau modes actifs et des actions inscrites ayant un intérêt pour la Communauté de Communes tels que la desserte d'enjeux clés (zones d'activités, équipements générant des flux, aires de covoiturage, gare ferroviaire...) ou encore la réalisation d'axes majeurs permettant d'effectuer des trajets sécurisés au sein de la Communauté de Communes et vers les EPCI limitrophes.

Le développement du réseau doit se faire en lien avec les différents acteurs de l'aménagement du territoire (Communauté de Communes, Communes limitrophes, Département) afin d'apporter de la cohérence dans sa structuration et d'éviter toute discontinuité.

CONSIDERANT que les coûts d'investissement et de fonctionnement liés à la création et à l'entretien des liaisons cyclables seront répartis entre l'EPCI et les communes. La répartition des financements sera définie dans le règlement de voirie.

CONSIDERANT le montant des investissements proposé par le schéma cyclable à hauteur de **5 408 226 € HT** et la capacité financière de la Communauté de Communes du Pays Morcenais à inscrire une grande partie de cette programmation sur 15 ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Luc DUBROCA, 2^{ème} Vice-Président, en charge de la commission « voirie, pistes forestières et bâtiments »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité

-D'approuver le Schéma Cyclable Intercommunal et ses modalités de mise en œuvre ;

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Président précise que le choix de faire un schéma cyclable est principalement pour favoriser les mobilités douces tant sur les déplacements du quotidien que sur l'attractivité touristique du territoire. La charge financière que représente le développement d'un réseau cyclable est importante : 5,4 millions d'euros. Ce coût explique que les choses aient été pensées dans le temps et sur 15 ans. Le travail a été mené avec chaque commune qui a pu identifier ses besoins. Il ajoute que par ce travail mené, on a pu remarquer une vraie appétence de la part de la population du territoire pour ce type de déplacement. Il y a donc tout intérêt à développer ce moyen de mobilité et de faire, en Communauté de Communes, les aménagements nécessaires pour que cela soit efficace. Evidemment la charge est importante, mais elle a été calibrée dans le temps pour que la Communauté de Communes puisse porter cette charge sans que cela vienne impacter de manière trop formelle le budget communautaire.

Le travail qui reste à mener maintenant est de déterminer ce qu'il restera à charge des communes et de la Communauté de Communes. C'est la commission voirie qui aura la tâche de trancher sur ce point et de le présenter en Bureau des Maires. Il rappelle que le travail sur le schéma cyclable a duré 2 ans et a été porté par l'ensemble des élus et partenaires associés. Ce travail sera présenté au public. Il souligne également que pour pouvoir bénéficier des subventions de l'Etat et des divers organismes, la conception d'un schéma cyclable était nécessaire et maintenant, la Communauté de Communes est équipée pour porter cette politique de façon structurée.

Monsieur Carrère remarque que l'exemple présenté par Monsieur Dubroca sur la liaison entre le centre bourg et la gare d'Arengosse est très intéressant car il est difficile de s'imaginer que l'on puisse aller du centre bourg à la gare en vélo compte tenu de la dangerosité du parcours. Il faut donc créer le flux en créant l'équipement. Mais pour ce faire, si cela n'est pas fait de façon mutualisée sur l'intercommunalité, on se rend

compte que la plupart des villages ne pourraient pas porter ce genre d'opération dont le coût est très élevé pour la collectivité.

Certains citoyens ne comprennent pas pourquoi les communes ne réalisent pas de pistes cyclables mais, quand on met en avant le prix du Km, on peut mieux mesurer l'engagement que cela génère en matière budgétaire par rapport aux 53 fiches qui ont été établies. Il est important de rappeler la réalité d'un portage public et dans la mesure où il est partagé, il est encore plus sécuritaire pour les budgets respectifs des communes. Les marges de manœuvres financières qui ont pu être trouvées au niveau de l'intercommunalité dans tout ce travail de fiscalités partagées, auront un impact réel dans les prochaines années sur l'accompagnement des communes pour ce type d'infrastructures partagées.

Il ajoute que l'on est au début du développement cyclable sur notre territoire avec une échéance à 15 ans et la Communauté de Communes a besoin de ce document pour que le Département puisse l'accompagner et corréler son action au plan départemental cyclable comme la Vélodyssée mais également la Scandibérique. Il rappelle que l'un des objectifs travaillés avec le Conseil Départemental, est de connecter le Pays Morcenais plutôt via le Pays Tarusate et la ceinture montoise mais aussi via la côte. Le but est de relier les deux articulations Scandibérique et Vélodyssée. Pour que les citoyens le comprennent très clairement, on est sur la phase d'un schéma sur le territoire communal propre, l'objectif de la phase 2 sera d'interconnecter les villages entre eux et la phase 3 sera que le territoire intercommunal soit phasé avec les autres et voire le plan départemental.

Il ajoute que l'on est en train d'amorcer une organisation à 20 /25 ans en matière de portage cyclable en commençant localement à la régulation intra villages. Il remercie monsieur Dubroca pour la présentation et le travail effectué. Il pense qu'on est sur un projet où les citoyens doivent se rendre compte que ce n'est pas parce que l'on décide un portage financier que l'on peut le réaliser. Si celui-ci à hauteur de 5 millions environ d'investissement, arrive à être financé sur 15 ans, c'est grâce d'une part, à un engagement collectif à trouver des marges de manœuvre sur l'intercommunalité et d'autre part, à l'accompagnement du Département et quelques autres partenaires. 5 à 10 ans sont nécessaires pour travailler sur l'acquisition foncière, de façon à être en site propre, et obtenir les différentes autorisations de servitudes.

III – FINANCES

1. Aménagement de voies vertes du Pays Morcenais- Demande de financements 2025.

En cohérence avec le Schéma cyclable intercommunal, approuvé par la délibération N°05/2025 du 22 janvier 2025, il vous sera proposé de solliciter les divers financements (DETR /DSIL/FNADT ou tout autre soutien de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental) dans le cadre de la réalisation du programme 2025 des voies vertes du Pays Morcenais.

Descriptif du projet :

Les projets consistent, dans le cadre d'aménagements de sécurité, à créer des voies vertes :

- Création d'une voie verte en site sécurisé le long de la RD 238 afin de relier en sécurité les quartiers de Garrosse et l'école maternelle de Morcenx-la-Nouvelle, permettant de relier le maillage des pistes cyclables existantes sur la commune. Les travaux qui seront réalisés sur un linéaire d'environ 1850 mètres terminent ainsi la liaison en site sécurisé entre les services du cœur de bourg de Morcenx et la commune déléguée de Garrosse. Ils comprendront les terrassements, la création de la voie et la pose de passerelles.

Le coût total pour la réalisation des travaux de voie verte à charge de la Communauté de Communes, hors études, s'élèvent à un montant estimatif de **607 425 € HT**.

- Création d'une voie verte en site sécurisé autour de la Place de l'Eglise à Onesse-Laharie afin de relier en sécurité la RD 38 vers l'école, permettant de relier le maillage des pistes cyclables existantes sur la commune. Les travaux qui seront réalisés sur un linéaire d'environ 180 mètres terminent ainsi la liaison sécurisée vers l'école. Ils comprendront les terrassements et la création de la voie.

Le coût total pour la réalisation des travaux de voie verte à charge de la Communauté de Communes, hors études, s'élèvent à un montant estimatif de **73 984,90 € HT**.

La réalisation de ces travaux peut faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR/DSIL/FNADT ou par tout appel à projet « aménagements cyclables » à hauteur de 30% du montant HT, soit **204 422,97 €**, et du Département des Landes dans le cadre du CRTE ou du règlement cyclable à hauteur de 20% du montant HT, soit **136 281,98 €**, et pour la liaison Garrosse-Morcenx, itinéraires préfigurant une liaison entre la gare de Morcenx et son futur PEM, la Réserve Naturelle d'Arjuzanx et la vélodyssée via Sindères et Lesperon, un soutien financier sera demandé à la Région Nouvelle Aquitaine (contrat de dynamisation et de transitions Haute Lande Armagnac) à hauteur de 20 % de ce tronçon.

Le Plan de financement provisoire est ainsi arrêté :

Montant total des travaux :	681 409,90 € HT	
DETR/DSIL/FNADT	204 422,97 €	soit 30% des dépenses
Ou tout autre soutien de l'Etat		
Région Nouvelle Aquitaine	121 485,00 €	soit 20 % de 607 425 €
Département des Landes	136 281,98 €	soit 20% des dépenses
Autofinancement	219 219,95 €	soit 32,17% des dépenses

Après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- De la réalisation de ces travaux tels que décrits ci-dessus
- D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé

- De solliciter les aides financières de l'Etat (DETR/DSIL/FNADT) ou tout autre soutien de l'Etat
- De solliciter les aides de la Région Nouvelle Aquitaine.
- De solliciter les aides financières du Département des Landes

DIT Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025

Monsieur Pradère apporte quelques clarifications sur l'aménagement de la voie verte d'Onesse-Laharie. Le départ sera au niveau de la rue des écoles vers les places et l'autre au niveau de la rue des tilleuls en descendant le long de la Mairie en contournant l'Eglise. Ce tronçon passera en sens unique et sera déclaré à la fin des travaux comme route départementale. Aucune aide ne sera apportée sur cette voie dans la mesure où actuellement elle n'est pas classée voie départementale. Il y a environ 1030 m² à traiter en voie verte soit à peu près 400 mètres linéaires.

Monsieur Carrère prend la parole pour préciser que l'enjeu sur la commune de Garrosse est de réaliser ces 1,6 KM qui relient Garrosse à l'entrée de Morcenx (rond-point maternelle). C'est un projet qui avait été travaillé par les élus garrossais avant la fusion de la Commune Nouvelle. Ce projet reste un travail cohérent car en arrivant côté gauche, il sera possible de rejoindre le centre commercial et côté droit vers le domaine de Moré ainsi que rejoindre la liaison existante vers le lac d'Arjuzanx. C'est un projet structurant et que l'on souhaite finaliser dans les prochaines semaines. Cela fait partie des engagements fixés par Rose-Marie Abraham avant 2019 et que l'on va pouvoir réaliser quelques années après dans le cadre de la Commune Nouvelle.

2. Amélioration énergétique de bâtiments publics intercommunautaires – Demande de financements 2025.

Pour accélérer la transition énergétique sur le territoire et afin d'être exemplaire, la Communauté de Communes souhaite améliorer la consommation électrique de ses bâtiments en modifiant les systèmes d'éclairage et en installant des équipements à leds.

Descriptif du projet :

Le projet consiste à modifier les sources d'éclairage des bureaux du siège de la Communauté de Communes, de l'Office de Tourisme et de la médiathèque équipés actuellement d'éclairage avec des néons ou des lampes à incandescence très énergivores. Ces modifications permettront une économie substantielle en énergie.

Le coût total pour la réalisation de ces travaux s'élève à un montant estimatif de **20.511,57 € HT**, décomposé comme suit :

- Siège administratif communautaire : **3.505,77 € HT** soit 4.206,92 € TTC
- Office de Tourisme : **5.014,42 € HT** soit 6.017,30 € TTC
- Médiathèque : **11.991,38 € HT** soit 14.389,66 € TTC

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DSIL (rénovation thermique, transition énergétique) ou de la DETR à hauteur de 30% du montant HT, soit **6.153,47 €**.

Labellisé CRTE, il peut aussi faire l'objet d'un financement complémentaire du Département des Landes à hauteur de 20% du montant HT, soit **4.102,31 €**.

Le Plan de financement provisoire est ainsi arrêté :

Montant total des travaux	20.511,57 € HT	
DSIL/DETR/FNADT	6.153,47 €	soit 30% des dépenses subventionnables
Département (CRTE)	4.102,31 €	soit 20% des dépenses subventionnables
Autofinancement	10.255,79 €	soit 50% des dépenses subventionnables

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De la réalisation de ces travaux tels que décrits ci-dessus
- D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- De solliciter les aides financières de l'Etat (DSIL/DETR/FNADT ou tout autre soutien de l'Etat)
- De solliciter les aides financières du Département des Landes
- Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025

3. Réfection des toitures du siège social communautaire - Demande de financements 2025.

Un diagnostic de la couverture existante du siège de la Communauté de Communes a été effectué en 2024 et préconise un renforcement de charpente et la réfection complète de la couverture.

Descriptif du projet :

Le projet consiste à renforcer la charpente et changer la couverture.

Le coût total pour la réalisation de ces travaux (hors études et MO) s'élève à un montant estimatif, décomposé comme suit :

Travaux charpente / couverture : **121.878,40 € HT**

La réalisation des travaux de charpente peut faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR (rénovation bâtiment public) à hauteur de 30% du montant HT, soit **36.563,52 €**.

Le Plan de financement provisoire est ainsi arrêté :

Montant total des travaux (Charpente/couverture) : 121.878,40 € HT

DETR/DSIL/FNADT...	36.563,52 €	soit 30% des dépenses subventionnables
Autofinancement	85.314,88 €	soit 70% des dépenses subventionnables

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De la réalisation de ces travaux tels que décrits ci-dessus
- D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- De solliciter les aides financières de l'Etat (DETR/ DSIL/FNADT ou tout autre soutien de l'Etat)
- Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a déjà été présenté à la DETR en incluant les panneaux photovoltaïques or, les panneaux photovoltaïques n'étant plus accompagnés par l'Etat, il convient de le présenter avec juste un renforcement de la charpente. Il ajoute qu'il y a certains investissements qui ont vocation à rapporter des recettes et celui-là en fait partie. Lorsque les travaux seront amortis grâce aux économies faites sur la facture d'électricité, l'achat des panneaux et la réfection de la toiture, cela viendra abonder le budget communautaire. Ce sont donc des investissements vertueux.

4. Informatisation des écoles – Demande de financements 2025.

Monsieur Frédéric PRADERE expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Morcenais est compétente, de par ses statuts, en matière d'informatisation des écoles publiques maternelles et primaires du Pays Morcenais.

Descriptif du projet :

Le projet consiste à équiper les 13 écoles du territoire en matériels informatiques (disques durs, PC, souris, VPI, casques, enregistreur audio, ...) afin de faciliter l'apprentissage des élèves du Pays Morcenais.

Le montant estimatif de ces équipements s'élève à **12 389,73 € HT soit 14 797,65 € TTC.**

Ces achats peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 30% du montant HT et du Département des Landes au titre de la CRTE à hauteur de 20 %

Le Plan de financement provisoire est ainsi arrêté :

Montant total des travaux : 12 389,73 € HT

DETR	3 716,92 €	soit 30% des dépenses subventionnables
Département	2 477,95 €	soit 20 % des dépenses subventionnables
Autofinancement	6 194,87 €	soit 50% des dépenses subventionnables

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De l'achat des équipements informatiques tels que décrits ci-dessus
- D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- De solliciter les aides financières de l'Etat (DETR/DSIL)
- De solliciter les aides financières du Département des Landes au titre du CRTE
- Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Monsieur Pradère souligne que les demandes des directeurs des écoles ont été sobres cette année. Elles portent principalement sur l'achat de tablettes, et la nouveauté des « bookinous ». Au vu des demandes raisonnables, cela permet d'attribuer une partie de la subvention sur l'acquisition de matériels complémentaires en réserve pour remplacer plus rapidement et efficacement les équipements en place défectueux. (exemple les vidéos projecteurs interactifs).

Monsieur le Président ajoute que si les demandes sont un peu moindres cette année, c'est parce qu'un suivi est fait sur les années précédentes et que par conséquent, des années sont un peu plus creuses que les autres.

Monsieur Pradère reprend la parole en rappelant que l'année précédente, la commission a dû faire des arbitrages sur le matériel demandé et on retrouve aujourd'hui, ce qui n'avait pas été retenu la fois dernière.

Monsieur le Président ajoute que si on passe ce type de délibération à ce conseil, c'est parce que la date limite pour la restitution des dossiers pour la DETR est fixée à la fin janvier.

IV – PERSONNEL

1. Modification de la quotité de travail hebdomadaire d'un poste non permanent d'agent d'accueil – Service Médiathèque.

L'autorité territoriale expose à l'assemblée délibérante que suite à l'augmentation de la quotité de travail (de 50% à 60%) de l'agent titulaire du poste, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée au poste d'agent d'accueil, grade adjoint du patrimoine de catégorie hiérarchique C créé par délibération en date du 09/10/2024 et de porter sa quotité horaire hebdomadaire de 17h30 à 14h00,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 09/10/2024, créant le poste d'agent d'accueil, adjoint du patrimoine, emploi de catégorie hiérarchique C et fixant sa durée hebdomadaire à 17h30 heures, à compter du 10 octobre 2024,

VU le courrier de l'autorité territoriale expédié à l'agent par lettre remise en main propre contre signature lui proposant la modification de la quotité horaire hebdomadaire de son poste de travail de 17h30 à 14h00 en date du 03/01/2025 ;

VU l'accord écrit de l'agent en date du 15/01/2025 portant acceptation de la modification de la quotité horaire hebdomadaire de son poste de travail ;

Après en avoir délibéré, DECIDE : à l'unanimité

- de porter à 14h00 heures par semaine à compter du 27/01/2025 la durée de travail du poste d'agent d'accueil
- que ce poste est à temps non complet,
- que l'agent recruté sur ce poste est rémunéré sur la base de l'échelonnement indiciaire afférent au grade d'adjoint du patrimoine au 1^{er} échelon, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Président précise que l'agent qui a perdu de sa quotité au niveau de la Communauté de Communes, la retrouve auprès du CIAS. Cet agent n'a au final rien perdu sur son temps de travail.

V – TRANSITION ECOLOGIQUE

1. Adhésion au réseau d'achats publics responsables 3AR pour 2025.

Engagée dans une politique de transition écologique à travers le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) signé avec l'ADEME, la Communauté de Communes du Pays Morcenais se doit de répondre à certains objectifs communs avec les trois autres EPCI. Ces objectifs, dits « complémentaires », sont déterminés à l'échelle du territoire de projet Haute Lande Armagnac.

Les quatre EPCI se sont donc engagés sur des objectifs d'exemplarité en matière d'achats publics responsables. A cet effet, tous les agents passant des marchés devront être formés à cette thématique.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur Frédéric PRADERE indique qu'il existe un réseau régional -dit 3AR- qui accompagne les collectivités dans leur dynamique d'achats publics responsables via :

- Des formations pour les agents et des temps de sensibilisation pour les élus.
- Une lettre électronique d'information, le site Internet avec un espace dédié aux adhérents.
- Des rencontres thématiques : journées régionales, matinales et groupes de travail.
- Des conseils minute : service gratuit pour nos membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels à vos questions relatives à vos pratiques d'achats responsables.
- Des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achats responsables.
- Des retours d'expérience partagés avec le réseau national de la commande publique responsable.
- Des temps de sourcing : organisation de rencontres acheteurs-fournisseurs.
- Des ressources et contenus exclusifs réservés aux adhérents sur le site internet.

Monsieur Frédéric PRADERE précise que le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 220 euros pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire,
Après débat, à l'unanimité

DECIDE de renouveler l'adhésion au réseau régional 3AR pour 2025 pour un montant annuel de 220 €.

AUTORISE le Président à signer tout document permettant son exécution

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont inscrits au budget prévisionnel 2025.

Monsieur le Président ajoute que l'achat public est compliqué et ce n'est pas parce que c'est compliqué qu'il faille le subir. On a toujours tendance à être victime de sa complexité pour aller chercher parfois des prestations qui sont loin et peu intéressantes pour le territoire ou pour l'acheteur. Le réseau 3AR nous permet d'avoir des compétences, des conseils favorisant l'achat local. Souvent, quand on parle d'achat public, on pense que favoriser le local n'est pas possible. C'est une erreur et c'est possible de favoriser le local tout en ayant des clauses environnementales et sociales pour rendre l'achat public le plus responsable possible. Mais souvent pour des petites collectivités comme la nôtre, la technicité est difficile et donc adhérer à un réseau comme celui-là, nous permet d'avoir les informations nécessaires pour être efficace dans l'achat public responsable.

2. Transition écologique – financement de bons d'achat à destination de la population pour s'équiper en récupérateur d'eau.

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, la Communauté de Communes du Pays Morcenais vise à aider la population à agir en faveur de la préservation des ressources. Elle a pour cela défini un plan d'actions s'appuyant sur un ensemble d'axes stratégiques. Les actions concernent aussi bien les interventions de la Communauté de Communes du Pays Morcenais sur son patrimoine et son fonctionnement interne que des interventions visant et impliquant les acteurs locaux, notamment les communes membres et la population.

CONSIDÉRANT la délibération n° 104/2021 du 15 septembre 2021 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans le Contrat d'Objectifs Territorial Haute Lande Armagnac avec l'ADEME.

CONSIDÉRANT l'engagement général de la collectivité dans une démarche de transition écologique, notamment en faveur de la préservation des ressources.

CONSIDÉRANT l'actualité locale autour de l'eau et les événements climatiques récents.

Monsieur Frédéric PRADERE propose donc que la Communauté de Communes débloque une enveloppe de 4.500€, en mettant à disposition des administrés du territoire 100 bons d'achat, d'une valeur de 45€, qu'ils pourront dépenser auprès des commerces locaux partenaires ayant conventionné avec la Communauté de Communes. La liste des partenaires est jointe en annexe à la présente délibération, ainsi qu'un modèle du bon d'achat. Chaque bon a une durée de validité lisiblement indiquée sur celui-ci, fixée au 31 décembre 2025.

La Communauté de Communes remboursera aux commerçants partenaires la valeur des bons d'achats utilisés dans leur établissement par mandat administratif selon les conditions inscrites dans la convention.

Monsieur Frédéric PRADERE propose au Conseil communautaire d'approuver la mise en place de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE la mise en place de cette opération

AUTORISE l'impression de 100 bons d'achats d'une valeur unitaire de 45 €, numérotés de 1 à 100.

AUTORISE le président à signer les conventions auprès des commerçants partenaires dont la liste est jointe en annexe et tout document relatif à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2025 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Décision N° DIA 01 sur les communes de Morcenx-la-Nouvelle – Onesse-Laharie – Lesperon.
- *Nouvelle présentation de Madame Nicole Ducout du Livret aux familles : Livret édité fin 2024 en 2 500 exemplaires. Ce livret est le fruit d'un travail conduit dans le cadre du Comité Territorial de Parentalité qui fait partie de la Convention Territoriale Globale. Elle souligne l'important travail de la technicienne communautaire Fabienne Pujos et la finalisation de ce Livret réalisée grâce à l'implication de Stéphane Christoflour en produisant une mise en page attrayante dans le choix des couleurs, de l'agencement des photos et des caractères. Elle remercie toutes les personnes impliquées dans la réalisation de ce document. Le Livret a été diffusé auprès de tous les enfants de la maternelle au collège, dans les MAM, les mairies, les médiathèques, et certains commerces. Le livret est également disponible sur le site internet avec une remise à jour régulière.*
- Présentation du journal périodique de l'Association Sans Façons.
- Parution d'un article dans les Annonces Landaises sur la Résidence Autonomie.
- Courriers de remerciements de la Protection civile et du CoWorcenx pour le versement des subventions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h30.

Le secrétaire de séance

Paul CARRERE

le Président

Jérôme BAYLAC-DOUMENGE



